

DEPARTEMENT

DROME

**Nombre de membres en****exercice:** 19**Séance du jeudi 09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

**Présents :** 15

15

**Sont présents:** Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Patrick BEGOUD, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

**Votants:** 18

**Représentés:** Yolande CHAIX, Sylvie FAVIER, Huguette MAILLEFAUD

**Excusés:** Bernard RAVET

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Colette MOREAU

Objet: SDED renforcement souterrain Archiane - DE\_033\_2022

Dossier N°260860028AER – **Renforcement souterrain** - Approbation du projet

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : <b>Electrification</b>	
Renforcement préventif en souterrain au hameau d'Archiane, à partir du poste ARCHIANE	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>224 160.70 €</b>
dont frais de gestion 10 674.32 € HT	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	179 328.56 €
<b>Participation communale</b>	<b>44 832.14 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et Enedis
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux.
- 3°) En cas de participation communale finale celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) : sur les fonds propres
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Objet: SDED dissimulation des réseaux téléphoniques Archiane - DE 034 2022

Dossier N°**260860028ART** – **Dissimulation des réseaux téléphoniques** - Approbation du projet

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

<b>Opération : Electrification</b>	
Renforcement préventif en souterrain au hameau d'Archiane, à partir du poste ARCHIANE – dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>17 022.77 €</b>
dont frais de gestion 810.61 € HT	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	5 106.83 €
<b><u>Participation communale</u></b>	<b><u>11 915.94 €</u></b>
<b>Total hors taxes des travaux de câblage : 4 192.73 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>2 054.44 €</b>
<b>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49%* 4 192.73 = 2054.44</b>	
Financements mobilisés par le SDED	616.33 €
<b><u>Participation communale</u></b>	<b><u>1 438.11 €</u></b>
<b>Montant totale de la participation communale</b>	<b>13 354.05 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et Enedis
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) : sur les fonds propres
- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.
- 5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Objet: Subventions 2022 - DE 035 2022

Le maire fait part au conseil municipal des différentes demandes de subventions 2022. Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité attribue les subventions suivantes comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée 2021
ACCA Chatillon	200.00
ACSPADE	250.00
Association Protestante entraine dioise	100.00
AVI (Ex AVAD)	500.00
Bibliothèque de Châtillon	500.00
Boule de l'Edelweiss	400.00
Croix Rouge de Die	100.00

Sport adapté Croix Rouge de Recoubeau	100.00
GV du Haut Diois	200.00
Association Arts et Vigne	8 000.00
Tennis Club Chatillon	200.00
Association la Boite à faire	200.00
Association les Fruits de la vie	500.00
Association Folk en Diois	1 000.00
Association SURYA yoga sur chaise	100.00
Association les Jeunes loups Chatillonnais	2 500.00
Vidéo Val de Drôme	100.00
Prévention routière	100.00
Le Glandass Trail	100.00/course + gratuité de la salle des fêtes
Secours Populaire de Die	100.00
Club de l'Adoux	500.00

**Objet: Reboisement en forêt communale - DE\_036\_2022**

Le maire fait part au conseil municipal de la **consultation pour un reboisement en forêt communale de Châtillon-en-Diois, soit 1 024 plants**, dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Le dossier comprend 3 lots :

Lot 1 : Travaux préparatoires du sol

Lot 2 : Fourniture des plants et des protections individuelles

Lot 3 : Mise en place des plants et des protections individuelles

A l'issue de la consultation plusieurs entreprises ont rendu une offre

Lot 1 : 1 seule offre : Aravis Montagne (pelle araignée) : 6 140€ HT

Lot 2 : 1 seule offre : ONF : pour fourniture de plants et protection (piquets / gaines protection) : 4 874.96€

Lot 3 : 3 offres

- Guillaume Schmitt (Sylv'Adopt) : 4 096.00 € HT
- Verticabre ( Guegnard Arnaud) : 5 427.20 € HT
- ESAT Recoubeau : 5 220.40 € HT

Après analyse des offres, le maire, en accord avec l'ONF, maître d'œuvre, propose au conseil municipal de retenir les offres des entreprises :

Lot 1 : Aravis Montagne (pelle araignée) : 6 140€ HT

Lot 2 : ONF : pour fourniture de plants et protection (piquets / gaines protection) : 4 874.96€

Lot 3 : Guillaume Schmitt (Sylv'Adopt) : 4 096.00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Valide la proposition du maire et le montant du projet pour un montant de 16 610.96 € HT

Autorise le maire à signer les devis avec les entreprises.

**Objet: Réhabilitation de la mairie Avenants - DE\_054\_2022**

Concernant les travaux de réhabilitation de la mairie, le maire fait part au conseil municipal des différents avenants pour les marchés des entreprises ATELIER THOMAS (Serrurerie) ; SANJUAN (plâtrerie peinture) SUD FRANCE (Menuiserie bois intérieur) COPAS (Ascenseur) COMBET (CVC), DELUERMOZ (Maçonnerie) et BESSAT (Electricité), récapitulés dans le tableau ci-joint :

Montant marché en cours	1 760 995.90 € HT
Montant des avenants	75 867.07 € HT
Montant nouveau marché	1 836 862.97 € HT
Incidence globale	+ 4%

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, valide l'ensemble de ces avenants tels que présentés sur le tableau

**Le Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (*article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (*article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000*).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, ils peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, techniques, scolaires et, camping municipal et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

#### ● **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures 30 par semaine pour le secrétariat, et 39 heures par semaine pour les services techniques, les autres services étant annualisés.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) :

o Service secrétariat : 36 heures 30 hebdomadaires de travail, 9 jours d'ARTT à récupérer librement dans l'année civile.

· Services techniques : 39 heures hebdomadaires de travail, 23 jours d'ARTT à récupérer sur 23 mercredi ou jeudi

· Autres services les 1607 heures seront lissées sur l'année en fonction des missions exercées.

#### ● **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

#### Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures 30 min sur 5 jours

#### Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures sur 5 jours. Ils récupéreront 23 jours d'ARTT le mercredi ou jeudi en alternance.

Au sein de ce cycle, ils seront soumis à des horaires de travail fixes : du lundi au jeudi de 08h 00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

#### Les services scolaires et périscolaires

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

· 36 semaines scolaires à 40h (soit 1440 heures)

4 semaines hors périodes scolaires (entretien ...) à 40h (soit 160 h),

1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

#### *Les services du camping municipal*

Les régisseurs du camping municipal auront un cycle de travail annualisé :

19 semaines de haute saison à 44 h (soit 836 heures)

17 semaines basse saison à 35 h (595 heures)

10 semaines très basse à 17 h (soit 170 heures)

1 journée de 6 heures effectuée au titre de la journée de solidarité

**Un cycle pour les agents recrutés pour un surcroît d'activité saisonnière :** La commune étant une station touristique, des saisonniers sont recrutés chaque année, afin de compléter les équipes en place, dans les services techniques. Ils sont présents quelques mois et leurs horaires doivent correspondre à ceux des agents présents à l'année. Une moyenne de 35 heures devant être respectée, tout dépassement donne lieu à récupération en fin de contrat.

#### ● **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : **au choix des agents**

– Par la réduction du nombre de jours ARTT

– La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année.

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique du 02/05/2022

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire

### Objet: Publicité des actes règlementaires - DE\_038\_2022

Le Conseil Municipal de Châtillon en Diois

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Châtillon en Diois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par publication papier à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Objet: Eclairage public Mise en place et condition de la coupure - DE\_039\_2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public dans les villages de Mensac – Menée – Archiane – Les Nonières et Benevise suite à la concertation avec les habitants des villages le biais d'un questionnaire. Le résultat de cette enquête a fait apparaître une majorité en faveur de l'extension une partie de la nuit.

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code

Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Le conseil municipal,**

- DECIDE que l'éclairage public des villages de Mensac – Menée – Archiane – Les Nonières et Beneise sera interrompu la nuit de 00 heures à 6 heures.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés.

Objet: ASSAINISSEMENT BOURG relevés topographiques - DE 040 2022

Le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement. Dans le bourg de Châtillon en Diois, il convient de faire réaliser les levés topographiques du terrain.

Le maire fait part au conseil municipal des 3 devis reçus :

- TOPOGRAH (Laval d'Aix) : 4 200.00 € HT
- GEOVALLEES (Die) : 5 25.00 € HT
- MARC FERRAND (Valréas) : 3 150.00 € HT

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité des votants (Martine VINCENT n'a pas pris part à la délibération)

Compte tenu de la proximité géographique décide d'accepter le devis de TOPOGRAF pour un montant de 4 200.00 € HT

Objet: DCP 2022 - travaux sur bâtiments communaux - DE 041 2022

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 086-2021 du 29 novembre 2021.

Le maire fait part au conseil municipal que concernant les travaux de réfection de l'église de Menée et suite aux préconisations de **Pierre Sapet**, Chargé du patrimoine bâti et mobilier, et du technicien M. Arnaud Paisant des bâtiments de France, le devis a du être modifié avec un enduit à la chaux de type Saint-Astier

- Sarl Chaffois - Eglise de Menée ravalement des façades finition enduit à la chaux : 62 496.80 € HT
- Sarl Chaffois - Eglise de Menée renovation de la toiture : 11 077.50 € HT
- Sarl Chaffois - Temple de Châtillon renovation de la toiture : 10 839.50 € HT
- Sarl Chaffois - Eglise des Nonière renovation des façades : 4 721.00 € HT
- Deboire Loïc - Fabrication et pose d'une pergola : 4 725.00 € Ht

-----  
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve la réalisation des travaux de conservation du patrimoine bâtis décrits ci-dessus pour un montant total de 93 859.80 € HT.

Sollicite de la Présidente du Département de la Drôme une subvention, au titre de la DCP 2022.

Sollicite du Présisent de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au titre de sa politique d'aménagement du territoire.

Objet: Vote du compte administratif 2021 - budget commune - DE 042 2022

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	71 837.89			1 052 746.62	71 837.89	1 052 746.62
Opérations exercice	2 476 695.59	1 916 539.09	947 652.57	1 431 334.89	3 424 348.16	3 347 873.98
Total	2 548 533.48	1 916 539.09	947 652.57	2 484 081.51	3 496 186.05	4 400 620.60
Résultat de clôture	631 994.39			1 536 428.94		904 434.55
Restes à réaliser	810 034.66	754 720.40			810 034.66	754 720.40
Total cumulé	1 442 029.05	754 720.40		1 536 428.94	810 034.66	1 659 154.95
Résultat définitif	687 308.65			1 536 428.94		849 120.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte administratif 2021- budget eau et assainissement - DE 043 2022

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	79 189.05			242 410.23	79 189.05	242 410.23
Opérations exercice	201 419.73	372 154.77	196 536.32	254 531.77	397 956.05	626 686.54
Total	280 608.78	372 154.77	196 536.32	496 942.00	477 145.10	869 096.77
Résultat de clôture		91 545.99		300 405.68		391 951.67
Restes à réaliser	356 633.20	214 978.00			356 633.20	214 978.00
Total cumulé	356 633.20	306 523.99		300 405.68	356 633.20	606 929.67
Résultat définitif	50 109.21			300 405.68		250 296.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte administratif 2021 - budget camping - DE 044 2022

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget camping de l'exercice 2021 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	98 599.02			202 877.77	98 599.02	202 877.77
Opérations exercice	233 701.68	343 515.25	355 172.03	473 179.65	588 873.71	816 694.90
Total	332 300.70	343 515.25	355 172.03	676 057.42	687 472.73	1 019 572.67
Résultat de clôture		11 214.55		320 885.39		332 099.94
Restes à réaliser	61 845.00				61 845.00	
Total cumulé	61 845.00	11 214.55		320 885.39	61 845.00	332 099.94
Résultat définitif	50 630.45			320 885.39		270 254.94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2021 - budget commune - DE 045 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget unique de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte de gestion 2021 - budget eau et assainissement - DE 046 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte de gestion 2021 - budget camping - DE 047 2022

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2021- budget commune - DE 048 2022

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 1 536 428.94**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 052 746.62
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>483 682.32</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>1 536 428.94</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>1 536 428.94</b>
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	687 308.65
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	849 120.29

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - budget eau et assainissement - DE 049 2022

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 300 405.68**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	242 410.23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>57 995.45</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>300 405.68</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>300 405.68</b>
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	50 109.21
Solde disponible affecté comme suit:	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - budget camping - DE 050 2022

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 320 885.39**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	202 877.77
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>118 007.62</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>320 885.39</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>320 885.39</b>
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	50 630.45
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	270 254.94

Objet: Réfection de la rue des Rostang aux abords de la mairie - demande de subvention - DE 053 2022

Le Maire fait part au conseil au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de la mairie et pour parfaire l'embellissement de l'espace public aux abords de la nouvelle mairie, il conviendrait de réaliser des travaux de réfection de la chaussée et d'une partie des réseaux d'assainissement et d'eau sur environ 21 ml sur la rue des Rostang à partir du viol du Temple jusque sous le beffroi.

Le maire présente les devis de l'entreprise Chaffois :

Réfection de la chaussée pour un montant de 32 876.00 € HT (devis n° 541+493)

Réfection d'une partie du réseau assainissement / eau pour un montant de 11 722.00 € HT (Devis n° 540 +506)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** ces travaux pour un montant total 44 598.00 € HT

**Sollicite** auprès du Département de la Drôme une subvention au titre de la DST pour une partie (32 876.00 € HT) et au titre de la gestion de l'eau pour la partie réseaux (11 722.00 € HT).